

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 07 AOÛT 2023 A 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le sept août, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 02 août 2023.

Étaient présents : Denis ARNOUX, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Absents excusés :

Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Sylvie GRUNTZ, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN, Nathalie REIBEL, Chantal SENFT

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Jocelyne SCHIRCH
Cathy ARNOLD donne procuration à Adeline SCHWEITZER
Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY
Rémy CASTRO donne procuration à Josiane CHAPPEL
Sylvie GRUNTZ donne procuration à Gaston LATSCHA
Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA
Stéphane MARTIN donne procuration à Christian LANDAUER
Nathalie REIBEL-NIVA donne procuration à Anne KARABABA
Chantal SENFT donne procuration à Denis ARNOUX

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

2023 67 Création d'une servitude de cour commune – projet HHA rue du Cimetière

M. le Maire expose :

En vue de la signature de la promesse de vente des parcelles communales cadastrées section 19 n°505; 721 et 724 pour la construction de logements en accession sociale sécurisée rue du Cimetière, l'Office Foncier Solidaire d'Alsace demande à bénéficiaire d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée section 19 n°725, propriété de la Commune. Cette parcelle sera également grevée d'une servitude de passage et de réseaux selon délibération 2023 59 du conseil municipal en date du 12.06.2023.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sur ces parcelles étant contraintes, la constitution d'une servitude de cour commune permettra de mener à bien cette opération tout en assurant une cohérence architecturale.

Le fond dominant bénéficiaire de la servitude de cour commune est constitué des parcelles cadastrées sous les numéros section 19 n°505 ; 721 et 724.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gracieux sera mentionnée dans la promesse de vente et les actes notariés qui suivront. Tous les frais y afférents seront à la charge de l'OFSA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section 19 n°725, au profit de l'OFSA.

Fait à Hésingue, le 08 août 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

